

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-10 Approbation du PV de la séance précédente

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-10 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 22.01.2023

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-11 Dépenses nouvelle avant le vote du budget

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	FATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANERAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2023
corrigé des DM
- report excédent

2 054 817 €
- 337 404

- Remboursement du capital de la dette	- 295 500 €

Différence	1 421 913 €
➤ 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2023 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette =	355 478 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2024 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2024 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 21318		
Dépenses relatives à l'ouverture de la porte de la garderie à Lignières		1 200 €
Dépense relative à l'acquisition d'une porte à la garderie à Lignières		1 760 €
Compte 2158		
Dépenses relatives à l'installation de cloison à l'atelier de Lignières		1 700 €
Compte 21351		
Travaux d'électricité à l'atelier de Lignières		1 300 €
Compte 21328		
Dépenses relatives à la réfection de la toiture du garage situé à la F/ch		5 500 €
Compte 2188		
Dépense relative à l'acquisition de tables de ping pong		2 600 €
Compte 21352		
Fenêtre de l'école de musique de la F/ch		4 300 €
TOTAL chapitre 21		18 360 €
Dépenses déjà votées		+45 300 €
TOTAL GENERAL		63 660 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2024 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référents de l'exercice 2024 lors de leur adoption

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 12.03.2024

Secrétaire de séance


VINCENT Valérie

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

André TROTET

072-200047629-20240304-04-03-2024_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 25/06/2024

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-12 ALSH Juillet 2024

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MANGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-12 ALSH JUILLET 2024

Vu la délibération du 16.02.2022 qui prévoient les tarifs de l'ALSH aux familles,

Le mini camp de L'ALSH de cet été serait prévu du 29 juillet au 2 août 2024 à Sillé le Guillaume au cercle de voile de sillé plage en pension complète avec les activités suivantes :

- paddle
- voile
- VTT
- Tir à l'arc

Le coût total de ce séjour est de 9 374 € TTC pour 36 enfants, soit 260 € pour la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De valider le séjour proposé au coût total de 9 374 € avec toutes les activités proposées
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les devis relatifs aux activités de l'ALSH de juillet 2024
- De demander aux familles le versement des arrhes de 100 € à l'inscription.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-13 Projets éducatif et pédagogique ALSH

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yoline		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MANGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-13 PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE ALSH

Vu l'arrêté du 20.03.1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

Vu le décret du 2002-885 du 3.05.2002,

Vu l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles,

Le Maire rappelle le projet éducatif mis à jour incluant les activités du mercredi et tenant compte des directives de la DDJS, ainsi que le projet pédagogique 2024 faisant référence au projet éducatif triennal.

Considérant que les projets éducatif et pédagogique doivent être actualisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet éducatif tel que ci-annexé, qui sera applicable pour une durée de 3 ans (2024-2026).
- ACCEPTE le projet pédagogique de l'année 2024.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-14 Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement de la société Alençon Distribution

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-14 AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SOCIETE ALENCON DISTRIBUTION

Il est présenté un chèque de la société ALENCON DISTRIBUTION relatif à un remboursement.

Il convient donc d'autoriser l'encaissement de ce chèque sur le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'encaisser le chèque de 27.90€ de la société Alençon distribution
- D'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recettes au 75888 du budget principal pour matérialiser ce recouvrement.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-15 Autorisation d'encaisser un chèque suite à la vente déchets pierre

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-15 AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE SUITE A LA VENTE DECHETS PIERRE

Il est présenté le règlement de 100 € émis par M. GOSNET relatif à l'achat de déchets de pierres nous appartenant.

Il convient donc d'autoriser l'encaissement sur le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'encaisser le paiement de 100€ de M. GOSNET Patrick
D'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recettes au 75888 du budget principal
pour matérialiser ce recouvrement.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-16 Autorisation d'encaisser le solde de la trésorerie de l'association tennis

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliang	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-16 AUTORISATION D'ENCAISSER LE SOLDE DE LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION TENNIS

Suite à la clôture de l'association sportive de tennis de l'ancien canton de la Fresnaye/Chédouet, le solde bancaire du compte est reversé à la commune.

Il convient d'autoriser l'encaissement du solde de la trésorerie de 9 804.78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

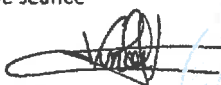
- D'autoriser l'encaissement des fonds bancaires de l'association tennis qui s'élèvent à 9 804.78 €, faisant suite à sa dissolution.
- Que cette recette exceptionnelle sera matérialisée par l'émission d'un titre à l'article 7574 du budget principal.
- D'Autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-17 Remboursement d'une dépense à un tiers responsable de l'AMAP de Roullée

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-17 REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE A UN TIERS RESPONSABLE DE L'AMAP DE ROULLEE

Il est présenté la facture de « bureau vallée » de 149.35 € réglée par M. ARGAUD Boris, responsable de l'association AMAP, relative à l'achat de fournitures pour la dite association de Roullée.

Sachant que la commune verse une subvention annuelle de 150 €, Il est envisagé de lui rembourser le montant de la facture en remplacement de la subvention allouée en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De rembourser à M. ARGAUD Boris la somme de 149.35 €, en lieu et place de la subvention annuelle de 150 €
- Cette dépense sera matérialisée par l'émission d'un mandat à l'article 65888 du budget principal.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-18 Acquisition de la collection de cartes postales

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Lillane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANERAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-18 ACQUISITION DE LA COLLECTION DE CARTES POSTALES

Il est présenté la collection de cartes postales de M. DENIS Christian, qui représente la commune et ses alentours à diverses périodes.

Elle contient 1 700 cartes pour un prix d'acquisition à 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir la collection de M. DENIS Christian au prix de 4 000 €
- D'autoriser M. le Maire à régler cette dépense à Mme DENIS Lucienne
- Cette dépense sera matérialisée par l'émission d'un mandat au compte 2188 du budget principal

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEI, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-19 Autorisation de déposer une subvention au titre du fonds vert

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEI André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brielette	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTEI	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-19 AUTORISATION DE DEPOSER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Dans le cadre de la Dotation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 1: signalétique d'un parcours pédagogique à l'étang pour sensibiliser le public à la biodiversité du site

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	12 177.50
Fonds Européens : LEADER	4 871
DETR	
DSIL	
Fonds vert	7 306.50
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	24 355

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du fonds vert pour le projet susmentionné pour l'année 2024
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 11/03/2024

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20240304-04-03-2024_20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2024
Publication : 11/03/2024

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-20 Autorisation de déposer une subvention au titre de Leader

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annie	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-20 AUTORISATION DE DEPOSER UNE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER

Suite à l'élaboration par 5 étudiants en BTS 1ère année au lycée agricole de sees d'un rapport très documenté et assez remarquable sur la valorisation de la faune et la flore de l'étang de chédouet avec des préconisations de gestion du site pour sensibiliser le public, il a été décidé la mise en place d'une signalétique d'un parcours pédagogique.

Ainsi, il est proposé la création d'un sentier d'interprétation pour sensibiliser le public à la biodiversité du site et au respect de celui-ci.

La composition des panneaux reprend les éléments de la convention avec l'apport très important de M. GOMBERT Philippe, géographe et habitant de la fresnaye, ainsi que l'aide du Géo parc Normandie Maine, avec M. Rémy JARDIN qui a validé le contenu des panneaux et nous a proposé plusieurs entreprises pour leur fabrication.

Cet aménagement est une sorte d'aboutissement, et intègre le passage d'un sentier pédestre labellisé par l'office du tourisme d'alençon intitulé le chédouet.

Il sera également réalisé des travaux annexes tels que la consolidation de la berge avec des pieux de châtaigniers, du transport de terre pour renforcer la digue et la plantation d'arbres.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité relatives à l'attribution de la subvention LEADER du GAL Pays d'Alençon au titre de la fiche-action 4 « Tourisme durable ».

Le coût global du projet est estimé à 24 355 HT.

Le coût du projet LEADER s'élève à 24 355 HT.

Les plans de financement pour ce projet sont les suivants :

- **Plan de financement global du projet :**

DEPENSES DU PROJET		RESSOURCES DU PROJET		
Travaux	10 666 HT	FEADER sollicité (LEADER)	19 484 €	80%
Panneaux	13 689 HT			
		Autofinancement public	4 871 €	20 %
TOTAL	24 355 HT	TOTAL	24 355 €	

- **Plan de financement LEADER :**

DEPENSES DU PROJET		RESSOURCES DU PROJET		
Travaux	10 666 HT	FEADER sollicité (LEADER)	19 484 €	80%
Panneaux	13 689 HT			
		Autofinancement public	4 871 €	20 %
TOTAL	24 355 HT	TOTAL	24 355 €	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Valide les plans de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André LOTTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-21 Autorisation de déposer une subvention au titre des amendes de police pour l'acquisition de radars

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	<u>PATOYT Prescilla</u>		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIDLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	<u>ADAM Cyril</u>	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTET	
20	Madame	BEUNICHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	<u>MAINGUY Vanessa</u>			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-21 AUTORISATION DE DEPOSER UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION DE RADARS

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE a convenu de mettre 7 radars pédagogiques sur l'ensemble de la commune et notamment les entrées de bourg, ce afin de sécuriser et de ralentir la vitesse de circulation.

Le coût d'investissement de cette opération est de 13 600 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre du produit des amendes de police, avec un montant alloué de 50 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du «produit des amendes de police », pour le coût d'acquisition et d'installation des radars pédagogiques à hauteur de 13 600 € HT.
- Le montant sollicité s'élève à 6 800 €, soit 50% du coût des travaux.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De s'engager à réaliser l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance


VINCENT Valérie



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne


André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_21a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-22 Cession du fonds de commerce du COCCI MARKET

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Erik	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTE	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BEUJOU Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-22 CESSION DE FOND DE COMMERCE DU COCCI MARKET

Une location de l'immeuble situé au 3, place de l'Eglise est consentie au profit de l' EURL DENAT VERONIQUE afin qu'il y exploite son fonds de commerce depuis le 01.07.2019 pour le terme de la durée.

La promesse de vente relative à la cession du fonds de commerce a été signée au profit de la SARL BRIQUET MLM au 26.02.2024, avec une prise d'effet ultérieure, via une attestation de M. Le Maire de soumettre la présente décision au conseil du 04.03.2024.

Aux termes du bail commercial en cours, il est stipulé ce qui suit : « il est interdit au locataire de céder son droit au bail, si ce n'est à son successeur dans le fonds de commerce à condition que le bailleur consente à la cession et que lui soit remise une copie de l'acte de cession. »

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer pour régulariser cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- En tant que bailleur des locaux où est exploité le fonds, d'agréer la cession et d'accepter le cessionnaire SARL BRIQUET MLM comme successeur du cédant, en date du 26.02.2024
- Décide de donner à bail commercial le bâtiment situé au 3, place de l'Eglise sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, au successeur SARL BRIQUET MLM en vue d'y exploiter une épicerie
- Fixe que le présent bail est reconduit aux mêmes conditions et sera consenti moyennant un loyer principal mensuel de 766.95 € HT
- Décide que le bail sera renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 01.07.2024 aux mêmes conditions.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200047629-20240304-04-03-2024_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-23 Entretien des routes ONF 2024

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L. LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWITZ Yoïaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-23 ENTRETIEN DES ROUTES ONF 2024

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'ONF en date du 02.06.2016 pour 10 ans, il est prévu un cofinancement à hauteur de 50% pour l'entretien des 2 routes forestières.

Il est proposé par l'ONF les programmes de travaux suivants :

Route de St Rigomer des bois : nids de poule + accotements 5 747.56 € HT /2

Route de Montécouplet : fauchage et nids de poule 3 186.32 € HT/2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis relatif aux travaux d'entretien de la route de Montécouplet pour 1 593.16 €, soit 50 % du devis.
- De refuser le devis de la route de St Rigomer des bois sachant que les travaux prévus l'an passé n'ont pas encore été réalisés.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240321-04-03-2024_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-24 Contrat avec la société KIK DECLIC

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTI Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-24 CONTRAT AVEC LA SOCIETE KIK DECLIC

La CUA a négocié un tarif de groupe avec la SARL KIK DECLIC pour l'ensemble des communes qui ont décidé de lui concéder la gestion de leur fourrière municipale.

Il est proposé le renouvellement du contrat 24/24 pour un tarif de redevance annuelle négocié à 0.76 € par habitant soit environ 1 740 €, 55 € par chat errant récupéré et 80 € lors d'une intervention infructueuse.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De signer le contrat 24/24 avec la SARL KIK DECLIC pour une durée de 2 ans 2024-2025
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent contrat

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Mairie

16, Rue de la Forêt de Perseigne

Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Tel.02.43.97.80.15

Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024

A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-25 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTMAYE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTEY	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024

Publication : 11/03/2024

2024-25 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR normandie Maine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

le gestionnaire a été sollicité en date du 12.04.2024 et n'a émis aucun avis à ce jour,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur toute la commune excepté la forêt

Eolien :

Aucune zone délimitée

Suite à la production par le Préfet de la Région des Pays de la Loire en janvier 2023, des cartes sur l'éolien, la commune de Villeneuve en Perseigne a pris la délibération en date du 20 février 2023, où elle a donné un avis très défavorable à l'implantation de l'éolien terrestre et a demandé que son territoire soit classé en zone à fort enjeu avérés (copie de la délibération du 20/02/2023 ci-jointe)

Pour cela la commune de Villeneuve en Perseigne s'appuie sur la note du Géo-Parc Normandie Maine portant sur le schéma de développement éolien et concernant notre commune.

Le parc stipule « au regard de ces éléments le Parc demande à ce que les zones identifiées actuellement comme zones favorables sous réserves de la prise en compte d'enjeux, comprises dans le réservoir de biodiversité et le corridor identifiés par le plan du parc ainsi que dans le périmètre de la zone Nature 2000 soient classées en zone à forts enjeux avérés.

Solaire Photovoltaïque : Toiture, sol, ombrière, autre

Zonage sur toute la commune de Villeneuve en Perseigne, excepté bois et forêts

Solaire thermique : toiture, sol, RCF

Aucune zone délimitée

Hydroélectricité :

Aucune zone délimitée

Géothermie : surface PAC, profonde

Aucune zone délimitée

Biogaz/biomethane : Injection directe, méthanisation/cogé, réseaux de C/F

Aucune zone délimitée

Méthanisation :

Aucune zone délimitée

Il est demandé à la Commune de Villeneuve en Perseigne de faire un zonage concernant les implantations d'installations de méthaniseurs. Il n'est pas pertinent ni cohérent de nous demander cela, car la commune n'a pas la compétence technique pour ce travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200045620-202403040403x1924 déiaE

Accusé d'être un républicain de 20 kms.

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

Dans la délibération du 20 février 2023 sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Villeneuve en Perseigne a donné un « avis favorable à la méthanisation du moment où elle s'appuie sur les exploitations agricoles »

Il faut être prudent sur les créations nouvelles et privilégier celle à l'initiative des agriculteurs, pour des installations raisonnées.

L'ensemble des exploitations agricoles de la commune de Villeneuve en Perseigne a la faculté de développer ces installations sans exclusion.

Les installations de nature industrielle sont à proscrire en raison des conséquences néfastes en matière environnementale sur le prix du foncier agricole et les ressources végétales des exploitations traditionnelles.

Bois-énergie/biomasse : réseaux de C/F

Aucune zone délimitée

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à la CUA, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

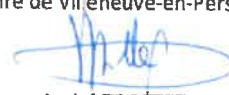
Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

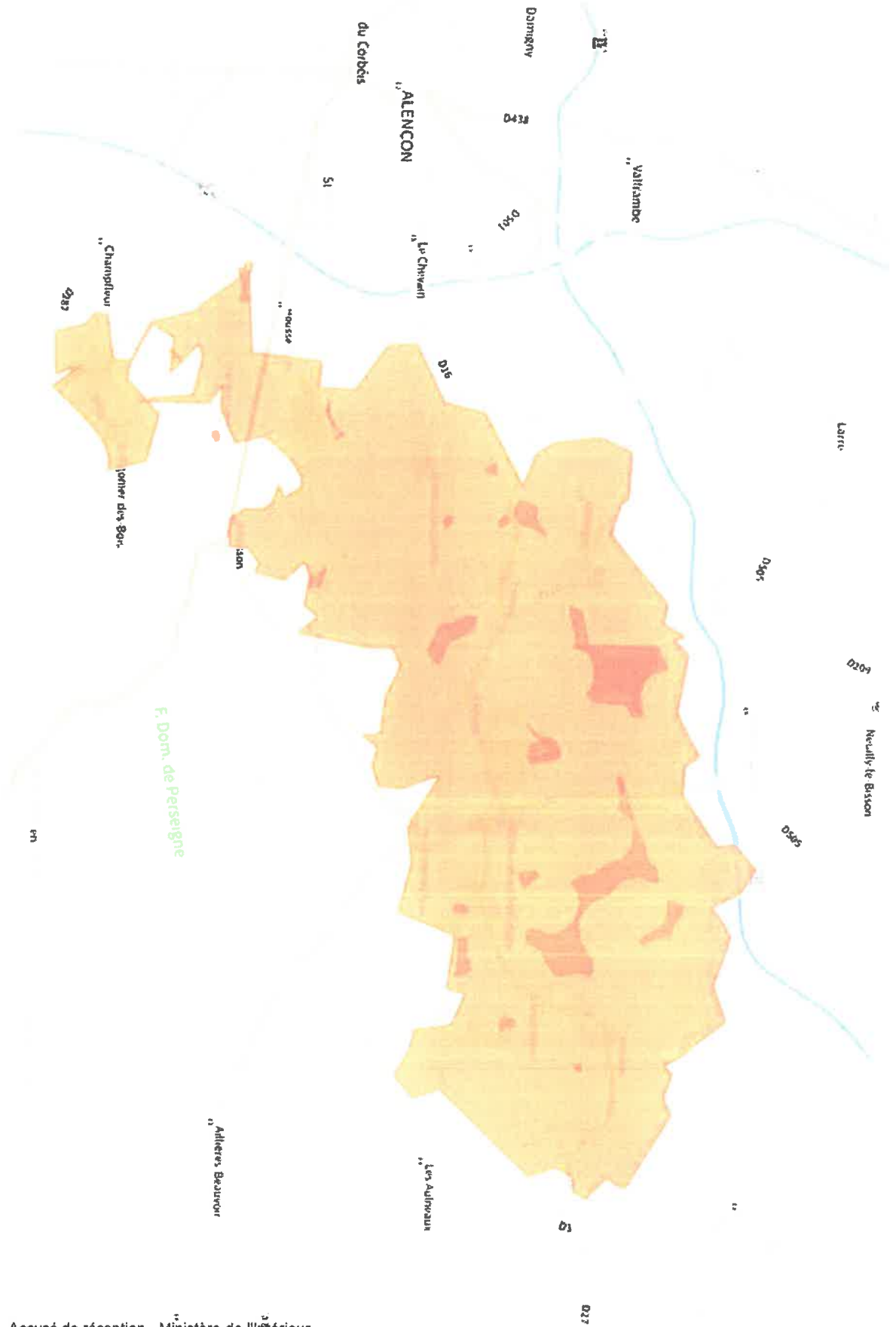
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

PANNEAUX SOLAIRE SOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/06/2024
Publication : 11/03/2024

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-26 Reprise de la location du pylône Bouygues implanté à Lignéres-la-Carelle

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-26 REPRISE DE LA LOCATION DU PYLONE BOUYGUES IMPLANTE A LIGNIERES-la-CARELLE

Actuellement, une Convention d'occupation du domaine public est conclue avec la société phoenix en vue de l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques permettant d'accueillir les opérateurs de téléphonie.

Ce pylône est situé sur la parcelle communale cadastrée A N° 48 à la Station d'Epuration de Lignières la Carelle, commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE (72610).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier, de vouloir reprendre la location du pylône implanté.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m2 environ sur la parcelle 48 section A, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière soit au 07.01.2031 selon l'offre financière transmise.

La société VALOCIME propose une redevance annuelle de 4 000 €, alors même que la société phoenix nous verse 500 € annuellement, et réglerait une avance cette année de 12 000 € pour réserver la reprise de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet au 07.01.2031, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement de 50 m2 environ sur la parcelle cadastrée A N°48.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 12 000 € (versée à la signature), correspondant à 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de 4 000 € brut (soit 3 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-27 Gratification financière

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-27 GRATIFICATION FINANCIERE

Lors de l'ALSH des vacances de toussaint 2023 et sur les mercredis, Mme CHEDHOMME Alicia a effectué son stage de 4 semaines en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

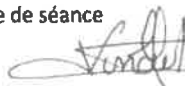
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à CHEDHOMME Alicia une rémunération égale à 300 € en vue de la récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-28 Bail appartement 3 au 1^{er} étage de l'ancienne gendarmerie

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B. ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C. CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M. PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A. TROTTE	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-28 BAIL APPARTEMENT 3 1^{er} ETAGE A GAUCHE DE LA GENDARMERIE

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement du 1er étage à gauche de l'ancienne gendarmerie situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 395 € et 30 € de charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de Mme BIGOT Annick au 01.02.2024
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

ACCUSÉ de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication . 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-29 Approbation du marché entretien de la voirie

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A TROTTE	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-29 APPROBATION DU MARCHÉ ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Suite à l'AAPC du 23.01.2024 relatif au marché de travaux de type accord cadre à bons de commande, pour les travaux d'entretien de la voirie communale, publié au journal d'annonces légales Ouest France et sur la plateforme sarthe-marchespublics

Après analyse des offres reçues, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition présentée par l'entreprise COLAS qui apparaît comme étant la plus intéressante pour la commune économiquement en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés : prix 70 %, valeur technique 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Qu'il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise COLAS - Route de Paris – CS 80006 – 72470 Champagné, dont l'objet est : travaux d'entretien de la voirie communale, d'un montant de 189 043.80 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public à intervenir
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché sera imputé sur les crédits au budget 2024.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 27.02.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.03.2024
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 04 Mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.02.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

Délib 2024-30 Convention avec la CUA pour la compétence restauration scolaire

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à C.CAMUS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTE	
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2024-30 CONVENTION AVEC LA CUA POUR LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune a reçu en 2023 le projet de convention relative aux modalités de financement de la CUA pour la compétence restauration scolaire et le temps méridien.

A la lecture de celle-ci, les clauses de remboursement ont été modifiées par rapport à celles prévues de 2017 à 2021, faisant suite à notre dernier entretien sur la restauration scolaire avec M. GALLERAND, ayant abouti à l'accord pour cette période.

En effet, il avait été convenu l'an passé, la base de calcul suivante :

- Remboursement à hauteur de 66.66 % des charges de personnel inhérentes à la restauration

- Remboursement à hauteur de 100 % des charges de personnel inhérentes à la surveillance de la cour
- Remboursement à hauteur de 100 % des frais inhérents aux locaux

Puis, vous proposez de nouvelles conditions à compter de 2022 :

- Remboursement à hauteur de 66.66 % des charges de personnel inhérentes à la restauration avec une contrepartie de 33.33 % du coût de vos agents à régler à la CUA
- Remboursement à hauteur de 100 % des charges de personnel inhérentes à la surveillance de la cour
- Remboursement à hauteur de 66.66 % des frais inhérents aux locaux

Aussi, un 1er courrier en date du 30.05.2023 a été adressé à la CUA en vue d'avoir une explication,

Cette requête étant restée sans réponse, nous avons émis les titres de recette en date du 27.07.2023, aux conditions convenues initialement, sommes qui ne sont toujours pas réglées à ce jour, la 1ère lettre de relance de la trésorerie vous a été notifiée le 30.10.2023. Les frais de personnel s'élèvent à 23 885.70 € et 5 304.50 € pour les charges liées à l'utilisation des locaux.

puis une 2ème lettre recommandée a été envoyée le 06.12.2023 demandant à la CUA le paiement des sommes dues.

Pourquoi revenir sur les modalités de quote-part qui ont été actées au bout de 6 ans de discussion ! il vous est rappelé que nous avons déjà accepté de réduire le temps de travail, pris en compte sur le service, de 14 heures par semaine, ce qui représente une réfaction financière de 26 %, soit environ une perte de 8 500 € par an, à laquelle vous retranchez à nouveau 33.33 %. Et là, il faut, en sus, vous rembourser l'intervention de vos agents ...c'est la double peine que nous avons déjà refusée.

A cela, est ajouté un reversement pour les frais de fonctionnement du bâtiment calculé désormais sur 66.66 % au lieu des 100 % prévus initialement.

Aussi, il n'est absolument pas question de remettre en cause les termes qui ont été validés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De refuser la convention de remboursement de frais relative à la restauration scolaire telle que présentée
- Que la convention soit modifiée aux conditions financières initialement convenues 2017-2021

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.03.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240304-04-03-2024_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

